

# 1. Règlement intérieur – Discipline et sécurité

## Rappel statutaire

*Le Règlement intérieur régit les droits et devoirs des Membres, notamment en matière de discipline. Il précise l'organisation de l'Association et le fonctionnement et de ses instances.*

*Il est opposable à tout Membre qui, par le fait de son adhésion, accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions.*

## Sommaire

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Règlement intérieur – Discipline et sécurité</b>    | <b>1</b> |
| <b>1.1. Responsabilité</b>                                | <b>1</b> |
| 1.1.1. Membre mineur                                      | 1        |
| 1.1.2. Objets et effets personnels                        | 1        |
| <b>1.2. Discipline</b>                                    | <b>1</b> |
| 1.2.1. Dans les locaux                                    | 1        |
| 1.2.2. Usage des matériels                                | 2        |
| 1.2.3. En Séance                                          | 2        |
| <b>1.3. Sécurité</b>                                      | <b>2</b> |
| 1.3.1. Personne à prévenir                                | 2        |
| 1.3.2. Accès aux locaux                                   | 2        |
| 1.3.3. Participation aux Activités                        | 2        |
| 1.3.4. Participation aux Activités physiques et sportives | 2        |
| <b>1.4. Sanction</b>                                      | <b>2</b> |
| 1.4.1. Avertissement                                      | 2        |
| 1.4.2. Suspension - Exclusion                             | 2        |

## 1.1. Responsabilité

### 1.1.1. Membre mineur

Pendant les Séances, le Membre mineur est sous la responsabilité de l'Encadrant.

Avant et après les Séances, le Membre mineur est sous la responsabilité de son représentant légal.

Si la Séance n'a pas lieu, pour quelque motif que ce soit, le Membre mineur reste sous la responsabilité de son représentant légal. Il appartient à ce dernier de s'assurer de la présence de l'Encadrant avant de laisser le Membre mineur.

### 1.1.2. Objets et effets personnels

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels durant les Activités ou Événements.

## 1.2. Discipline

La discipline est de la responsabilité de chacun des Membres et de celle du représentant légal du Membre mineur.

### 1.2.1. Dans les locaux

Les locaux sont mis à notre disposition par la municipalité. Chacun doit veiller au respect et au maintien de la propreté de ces locaux.

Dans les locaux, il strictement est interdit de :

- ▶ Apporter de la nourriture ou de la boisson, sauf autorisation de l'Encadrant ;

- Chahuter, avant, pendant et après les Séances.

Durant les Séances, les proches du Membre ne sont pas admis, ni dans la salle où se déroule l'activité ni dans les vestiaires, sauf accord de l'Encadrant.

### 1.2.2. Usage des matériels

Chacun doit veiller au respect des matériels et installations mis à disposition pour la pratique de l'Activité ou se trouvant dans les locaux.

Le matériel ne doit en aucun cas être détourné de l'usage pour lequel il est prévu et doit être convenablement rangé après chaque Séance, sauf contrordre de l'Encadrant.

### 1.2.3. En Séance

Pour le bon déroulement des Séances, les Membres sont tenus :

- De respecter les horaires définis,
- De se conformer aux consignes de l'Encadrant.
- De ne pas importuner, d'une façon ou d'une autre, l'Encadrant ou les autres Membres participants
- D'être bienveillant envers chacun.

---

## 1.3. Sécurité

### 1.3.1. Personne à prévenir

La désignation d'une personne à prévenir en cas d'accident, ou pour toute autre nécessité, est :

- Obligatoire pour les Membres mineurs ;
- Souhaitée pour les Membres majeurs.

### 1.3.2. Accès aux locaux

Il est interdit de pénétrer dans les locaux en dehors des heures de Séance, sauf autorisation expresse de l'Encadrant ou d'un Administrateur.

### 1.3.3. Participation aux Activités

Nul ne peut participer à une Activité, essay compris, sans être inscrit à ladite Activité.

### 1.3.4. Participation aux Activités physiques et sportives

Nul ne peut participer à une Activité physique ou sportive, essay compris, sans avoir fourni au préalable un certificat médical ou tout document en tenant lieu, attestant de l'aptitude ou de la non-contre-indication du Membre à la pratique de ladite Activité.

---

## 1.4. Sanction

### 1.4.1. Avertissement

Tout manquement aux règles du présent règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement, notamment en cas de :

- Perturbation du bon déroulement des Séances ;
- Chahut dans les locaux avant, pendant et après les Séances ;
- Présence dans les locaux en l'absence d'Encadrant, sauf autorisation explicite ;
- Détérioration du matériel ;
- Consommation de nourriture dans les locaux, sauf autorisation explicite.

La multiplication des avertissements pourra conduire le Conseil d'administration à convoquer l'intéressé, qui devra fournir des explications, en présence de l'Encadrant.

### 1.4.2. Suspension - Exclusion

À l'encontre de tout Membre qui aura perturbé, par ses faits et gestes ou son attitude, le bon fonctionnement de l'Association, le Conseil d'administration peut prendre la décision de lui notifier un motif de suspension ou d'exclusion.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion d'une personne ayant été ainsi sanctionnée.